

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_4
id. 3957

L'an deux mille dix huit, le cinq juin, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - FORFAIT AUTONOMIE 2018

Aux termes de sa délibération du 19 octobre 2016, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la CNSA, sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

- et autoriser le Président à signer les contrats pluriannuels à objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Aux termes de sa délibération du 30 novembre 2016, la commission permanente a décidé de la répartition des crédits 2016 alloués par la CNSA au titre du forfait autonomie et a autorisé Monsieur le Président à signer les CPOM conclus avec les résidences autonomie du Département pour une durée de deux ans à compter du 30 novembre 2016. Cette démarche a été renouvelée en 2017.

Il est rappelé que lors des exercices 2016 et 2017, seules cinq des six résidences autonomie du Département ont souhaité bénéficier de ce nouveau dispositif instauré par la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cette année, la résidence autonomie du centre hospitalier Turenne de Nègrepelisse souhaite, pour la première fois, bénéficier du forfait autonomie. Une convention annuelle lui est donc proposée.

Au titre de 2018, la CNSA a notifié un montant prévisionnel de 44 246,34 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du Département.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :
 $44\,246,34\ \text{€} / 135\ \text{places autorisées} = 327,75\ \text{€ par place.}$

Les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Établissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA L'Esclarida	198 rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 866 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 538,25 €
MARPA La Maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 866 €
Résidence Balivernes	33 avenue G. d'Esparbès 82400 Valence d'Agen	44 places	14 421 €
MAPA du 22 Septembre	4 place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 244 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 311 €
TOTAL		135 places	44 246,25 €

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 651131 – sous fonction 531 – opération FORE

Autorisation de programme 2018 :	80 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	44 246,25 €
Disponible :	35 753,75 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016 et de la commission permanente en date du 30 novembre 2016 relatives au forfait autonomie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des crédits 2018 alloués par la CNSA au titre du forfait autonomie telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux CPOM conclus avec les résidences autonomie le 30 novembre 2016 selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention annuelle avec la résidence autonomie du centre hospitalier Turenne de Nègrepelisse, selon les termes figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC